

Conseil Municipal de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du jeudi 13 avril 2023 à 18h Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en

exercice: 29

Conseillers Municipaux présents ou représentés : 25

Date de la convocation :

Délibération n° DCM23-04-13P3
Finances - Budget principal – Compte Administratif
de l'exercice 2022

7 avril 2023

Le quorum est atteint.

Présents:

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints*,

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Michel Vullierme, Conseillers municipaux,

Absents:

M. Patrick Javourey, M. Stéphane Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani et M. Laurent Dô.

Procurations:

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur: Mme Michelle Guibal

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	10 094 101,75 €
Recettes	11 360 934,48 €
Section d'investissement	وبالاستان والمراجعين
Dépenses	7 310 060,09 €
Recettes	7 354 101,48 €

Le compte administratif du budget principal de la Commune établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2022 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

DCM23-04-13P3 p. 1/2 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus et dans les documents ci-joints (extrait du compte administratif et note de présentation brève et synthétique),
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens réunie le 5 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRETE le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus et dans les documents ci-joints (extrait du compte administratif et note de présentation brève et synthétique),

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ineraul

Secrétaire de séance.

Maire et président de séance,

Louise JABER

Gérard BESSIERE